

Plan Climat Air Energie Territorial

PPVE – synthèse des observations



PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Brie et Champagne (PETR), situé dans la Marne en région Grand-Est, est un établissement public créé en 2016, regroupant trois communautés de communes et 96 communes pour une population de 34 814 habitants. Il comprend respectivement les EPCI suivantes :

- La Communauté de Communes du Sud-Marnais regroupant 14 communes et 5885 habitants ;
- La Communauté de Communes de Brie-Champenoise regroupant 20 communes et 7 569 habitants ;
- La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais regroupant 62 communes et 21 360 habitants ;

Le PETR est missionné pour réaliser pour le compte de ses EPCI membres, le PCAET du territoire. La compétence transférée couvre l'approbation, la révision, la modification et l'animation du PCAET. Le projet de PCAET du PETR a été lancé en 2022 grâce à la coopération des agents, des élus, des acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea.

Le programme d'actions du PCAET du Pays de Brie et Champagne s'appuie sur 6 principaux axes, à savoir :

- ▶ AXE 1 : Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires
- ▶ AXE 2 : Accompagner la transition agricole et promouvoir une alimentation durable
- ▶ AXE 3 : Favoriser une économie résiliente et durable
- ▶ AXE 4 : Habiter durablement le territoire
- ▶ AXE 5 : Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable
- ▶ AXE 6 : Assurer la mise en œuvre du PCAET

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, elles-mêmes détaillées en plusieurs sous-actions.

Le PCAET du Pays de Brie et Champagne répond aux intentions nationales et régionales, et vise ainsi à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables
- ▶ Contribuer à la baisse des émissions de GES
- ▶ Adapter le territoire au changement climatique

Le PETR de Brie et Champagne s'est engagé en 2022 dans une démarche de PCAET à l'échelle des 96 communes de son territoire. Un diagnostic du territoire, actuel et prospectif, a d'abord été réalisé entre avril et juillet 2022. A partir de ce point de départ, une stratégie climat-air-énergie a été établie à l'aide des différents acteurs du territoire, validée début 2023. Cette stratégie consiste à se fixer des orientations et des objectifs chiffrés à horizon 2050. Ensuite a eu lieu l'élaboration du programme d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions devront mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire.

En novembre 2024, le Conseil syndical a arrêté le projet de PCAET. Ce projet, constitué donc d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions, d'une évaluation environnementale et d'un outil d'évaluation, a poursuivi sa phase de validation auprès des personnes publiques associées (PPA).

Ainsi, plusieurs avis ont été reçus :

- L'avis commun du préfet de la Région Grand Est et du Président du Conseil Régional, reçu en février 2025 ;
- L'avis de l'autorité environnementale du Grand Est, reçu en mars 2025.

Un mémoire en réponse a été rédigé pour justifier de la prise en compte ou non de ces avis au sein des différents éléments du dossier de PCAET.

Le présent rapport dresse un bilan de la consultation publique qui a suivi ces consultations réglementaires, avant adoption définitive du PCAET prévue en septembre 2025. A noter par ailleurs que le public a également été consulté et informé à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du PCAET avant cette consultation obligatoire :

- Création d'une page internet et d'une adresse dédiée au lancement de la démarche en 2022
- Une réunion publique SCoT / PCAET en mai 2023 en phase programme d'actions
- 3 articles de presse dans les bulletins intercommunaux et plusieurs publications sur les réseaux sociaux du PETR

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Cadre de la consultation

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application en date du 24 avril 2017, l'article 123-19 du code de l'environnement a été modifié. Ce dernier prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public soit mise en place.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et à consultation du public. Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

La consultation du public doit durer au minimum 30 jours et un avis doit être publié 15 jours en amont pour informer le public de cette consultation.

Information du public sur l'organisation de la consultation

Deux avis dans la presse sont parus fin mai 2025 pour annoncer la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) :

- Dans l'Union-Marne (voir contenu ci-contre)
- Dans les petites affiches Matot-Braine

En outre, un affichage relatif à l'organisation de la consultation publique a été réalisé au siège du PETR. L'ensemble des documents a également été transmis aux EPCI afin que l'information soit diffusée. Le site internet de Brie et Champagne a relayé pendant toute la période concernée dans un bandeau en page d'accueil l'organisation de la consultation, renvoyant les personnes intéressées vers une page dédiée présentant le PCAET et donnant accès à tous les documents mis à disposition ainsi qu'à un questionnaire en ligne.

Pays de Brie et Champagne

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Brie et Champagne

Par délibération du 28 novembre 2024, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son PCAET. Ce document fixe les objectifs, les orientations et le programme d'actions pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, développer la production des énergies renouvelables, adapter le territoire aux conséquences du changement climatique et améliorer la qualité de l'air. Il est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, le PETR du Pays de Brie et Champagne organise une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET.

Cette procédure sera ouverte pendant 42 jours consécutifs, du 12 juin au 23 juillet 2025 inclus.

Le dossier de consultation sera disponible sur le site : <http://www.pays-brie-champagne.fr/pcaet-ppve>.

Il comporte notamment :

- Les délibérations n°DEL_2019_022 et DEL_2025_018
- Le récapitulatif de la démarche d'élaboration concertée
- Le projet de PCAET arrêté (diagnostic, stratégie, programme d'actions)
- Le rapport environnemental (Etat Initial de l'environnement, évaluation environnementale stratégique, résumé non technique)
- L'avis conjoint de l'Etat et de la Région, ainsi qu'un mémoire en réponse
- L'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un mémoire en réponse

Les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la PPVE peuvent être transmises à l'adresse suivante :

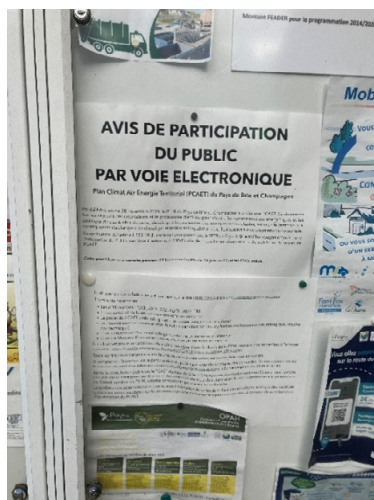
<https://maelis.info/app/collectivite/200061406/participations-citoyennes>

Toute contribution transmise après la clôture de la participation, ne pourra être prise en compte.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier peuvent être adressées à planclimat@pays-brie-champagne.fr ou par téléphone au 03.26.81.81.80.

Après la consultation publique, le PCAET du Pays de Brie et Champagne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis pour approbation à la délibération du Conseil syndical du PETR, autorité compétente pour prendre la décision.

La synthèse des observations du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que des motifs de la décision, sera consultable sur le site www.pays-brie-champagne.fr pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.



Avis de participation du public par voie électronique

Téléchargez l'avis de participation

Par délibération du 28 novembre 2024, le PETR du Pays de Brie et Champagne a arrêté son PCAET. Ce document fixe les objectifs, les orientations et le programme d'actions pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, développer la production des énergies renouvelables, adapter le territoire aux conséquences du changement climatique et améliorer la qualité de l'air. Il est soumis à évaluation environnementale.

En application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, le PETR du Pays de Brie et Champagne organise une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET.

Cette procédure sera ouverte pendant 42 jours consécutifs, du 12 juin au 23 juillet 2025 inclus.

Le dossier de consultation sera disponible sur le site : <http://www.pays-brie-champagne.fr/pcaet-ppve>.

Il comporte notamment :

- Les délibérations n°DEL_2019_022 et DEL_2025_018
- Le récapitulatif de la démarche d'élaboration concertée
- Le projet de PCAET arrêté (diagnostic, stratégie, programme d'actions)
- Le rapport environnemental (Etat Initial de l'environnement, évaluation environnementale stratégique, résumé non technique)
- L'avis conjoint de l'Etat et de la Région, ainsi qu'un mémoire en réponse
- L'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'un mémoire en réponse

Les observations et propositions du public, pendant toute la durée de la PPVE peuvent être transmises à l'adresse suivante : <https://maelis.info/app/collectivite/200061406/participations-citoyennes>

Toute contribution transmise après la clôture de la participation, ne pourra être prise en compte.

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier peuvent être adressées à planclimat@pays-brie-champagne.fr ou par téléphone au 03.26.81.81.80.

Après la consultation publique, le PCAET du Pays de Brie et Champagne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis pour approbation à la délibération du Conseil syndical du PETR, autorité compétente pour prendre la décision.

La synthèse des observations du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que des motifs de la décision, sera consultable sur le site www.pays-brie-champagne.fr pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Dossier du PCAET		
Documents composant le PCAET	Avis	Documents administratifs
Diagnostic	Avis conjoint Etat/Région	Délibération Initiale
Stratégie	Réponses Etat/Région	Délibération d'avis
Programme d'actions	Avis de la MARS	Récapitulatif de l'évaluation
Rapport environnemental	Réponses MARS	

Calendrier et conditions de la consultation

Le projet a été soumis à la consultation du public du 12 juin au 23 juillet inclus. Les éléments suivants ont été soumis à consultation et mis à disposition :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial incluant un diagnostic, la stratégie et le plan d'actions ;
- Le rapport de l'évaluation environnementale ;
- L'avis de l'Autorité environnementale ;
- L'avis de la Région Grand Est et du préfet de région ;
- Le mémoire en réponse à ces avis ;
- Le récapitulatif de la démarche d'élaboration ;
- Les délibérations du conseil syndical DEL_2019_025 et DEL_2024_018 ;

Le public a pu consulter les différentes pièces composant le dossier de manière électronique sur le site internet du PETR Brie et Champagne ainsi qu'au siège du PETR en format papier.

Pour permettre aux habitants de transmettre leur contribution sur le projet, une adresse mail dédiée (planclimat@pays-brie-champagne.fr) a été créée.

RESULTATS DE LA CONSULTATION ET SUITES A DONNER

Aucune contribution n'a été transmise.

Complété du présent bilan, le PCAET définitif sera soumis au conseil syndical du PETR de Brie et Champagne le 24 septembre 2025. Les remarques et avis formulés par les PPA seront à disposition en ligne sur le site du PETR.

Le PCAET définitif sera déposé sur la plateforme ADEME www.territoires-climat.ademe.fr.



Allemanche-Launay-et-Soyer - Allemant - Anglure
Angluzelles-et-Courcelles - Bagneux - Bannes - Barbonne-Fayel
Baudement - Bergères sous Montmirail - Bethon - Boissy le Repos
Bouchy-St Genest - Broussy le Grand - Broussy le Petit - Broyes
Champguyon - Chantemerle - Charleville - Châtillon sur Morin
Chichey - Clesles - Conflans sur Seine - Connantray-Vaufrey
Connantre - Corfélix - Corrobert - Corroy - Courcemain
Courgivaux - Escardes - Esclavolles-Lurey - Esternay
Euvy - Faux-Fresnay - Fère-Champenoise - Fontaine-Denis
Fromentières - Gaye - Gourgauçon - Granges sur Aube
Janvilliers - Joiselle - La Celle sous Chantemerle
La Chapelle-Lasson - La Forestière - La Noue
La Villeneuve lès Charleville - Lachy - Le Gault-Soigny
Le Meix-Saint Epiing - Le Thout Trosnay - Le Vézier
Les Essarts le Vicomte - Les Essarts lès Sézanne - Linthelles
Linthès - Marcilly sur Seine - Margny - Marigny Le Grand
Marsangis - Mécringes - Mœurs-Verdey - Mondement-Montgivroux
Montgenost - Montmirail - Morsains - Nesle la Reposte
Neuvy - Oignes - Oyes - Peas - Pleurs - Potangis - Queudes
Reuves - Réveillon - Rieux - Saint Bon - Saint Just-Sauvage
Saint Loup - Saint Quentin le Verger - Saint Remy sous Broyes
Saint Saturnin - Saron sur Aube - Saudoy - Sézanne
Soizy aux Bois - Thaas - Tréfol - Vauchamps - Verdon
Villeneuve la Lionne - Villeneuve-Saint Vistre
Villiers aux Corneilles - Vindey - Vouarces

Plan Climat Air Energie Territorial

PPVE – synthèse des observations